

mesure est prise à cause de la pénurie de grains fourragers au Canada et de la nécessité d'interdire les exportations d'orge de toutes variétés au cours de la campagne 1945-1946. Le paiement provisoire de péréquation aux producteurs, de 20 cents le boisseau, s'applique aux ventes d'orge faites entre le 1er août 1945 et le 31 juillet 1946.

Graine de lin.—En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, la commission continue d'être le seul agent autorisé à recevoir de la graine de lin commerciale des producteurs du Canada, les prix de vente et d'achat demeurant les mêmes qu'en 1944-1945 (voir p. 836). Conformément à cet arrêté, la commission doit répondre aux besoins domestiques avant d'offrir de la graine de lin pour l'exportation.

Graines oléagineuses.—En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 859 du 9 février 1945, la Commission continue de garantir les prix minimums de la graine de tournesol et de la graine de colza sur la même base qu'en 1944-1945 (voir p. 836).

Mesures spéciales relatives au blé, 1945-1946

Priorité à la Grande-Bretagne.—De bonne heure en 1945-1946, la demande met le Canada en posture de pouvoir disposer de son blé en si grande quantité que, plus tard dans la campagne, les stocks disponibles pour le Royaume-Uni seraient inférieurs à ses besoins minimums. Comme presque toutes les importations de blé du Royaume-Uni depuis le début de la guerre en 1939 proviennent du Canada, il est évident que des arrangements spéciaux s'imposent pour le maintien de cette situation en 1945-1946. Comme résultat, la commission et les autorités du Royaume-Uni échangent câblogrammes et lettres au sujet des besoins du Royaume-Uni en 1945-1946 et de la capacité du Canada à les satisfaire malgré la demande exceptionnelle d'autres pays. La Division des céréales importées du ministère des Vivres expose à la commission tous les faits pertinents de la situation du blé au Royaume-Uni en 1945-1946, y compris les besoins mensuels et les réserves requises pour maintenir en activité les meuneries du Royaume-Uni. Par suite de cette échange de renseignements et de vues, la commission en novembre 1945 convient de pourvoir aux besoins domestiques minimums du Royaume-Uni pour la période du 1er décembre 1945 au 30 avril 1946. Cet engagement s'ajoute aux expéditions de blé au Royaume-Uni durant la période d'août à novembre, qui non seulement répondent aux besoins courants de ces mois mais suffisent à créer des réserves satisfaisantes le 1er décembre 1945. Cette décision de la commission reçoit l'approbation du gouvernement fédéral et devient une caractéristique importante du programme canadien du blé au cours de l'hiver critique de 1945-1946.

Limitation du prix d'exportation du blé.—Le 19 septembre 1945, le gouvernement fédéral annonce que pour le moment le blé canadien sera offert pour l'exportation à un prix ne dépassant pas \$1.55 le boisseau pour le blé n° 1 Nord en magasin à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver. En même temps le gouvernement fédéral, comme moyen additionnel de stabiliser les prix du blé au cours de la période d'après-guerre, annonce son intention de prendre des mesures qui assureront aux producteurs jusqu'au 31 juillet 1950 un prix d'au moins \$1.00 le boisseau pour le blé n° 1 nord du Manitoba, en magasin à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver, pour les livraisons autorisées de chaque campagne. Les raisons de ces deux décisions de la part du gouvernement fédéral et les instructions particulières à la Commission canadienne du blé quant aux prix d'exportation du blé canadien sont exposées dans l'arrêté en conseil C.P. 6122 du 19 septembre 1945.